COMMUNIQUÉ DE PRESSE // Mercredi 30 septembre 2026

BOURSES MUNICIPALES D'ÉTUDES SECONDAIRES

Dépôts des dossiers pour l'année 2026 – 2027

Jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 // Alençon

La Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement secondaire aux familles des élèves scolarisés dans le 1er cycle secondaire (de la classe de 6e à la classe de 3e) ou le 2e cycle secondaire (de la seconde à la classe de terminale ainsi que BEP, CAP et 1re année d'apprentissage) et remplissant les conditions suivantes :

- **Être domicilié à Alençon.**
- **Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 274 €.**

Le quotient familial est calculé en prenant en compte toutes les ressources du ménage (salaires, allocations de chômage, pensions, allocations familiales, etc.). Il s'obtient en divisant les ressources du ménage par le nombre de personnes vivant au foyer.

Exemple :
Pour une famille de 4 personnes constituée de 2 parents et 2 enfants :

- Salaire du couple : 964 €
- Prestations familiales : 131 €
- Total des ressources : 1 095 €

Le quotient familial correspond donc à : 1 095€ /4 = 273,75€

Si vous répondez aux deux conditions énumérées ci-dessus, nous vous invitons **à déposer un dossier de demande de bourse avant le vendredi 30 octobre 2026.**

Les dossiers peuvent être retirés :

- En version numérique, en téléchargement sur le site www.alencon.fr
- En version papier, à Alençon :
 - au service Éducation de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon, à l'annexe de la mairie La Rotonde, 6-8 rue des Filles Notre Dame.
 - à l'espace France services de Perseigne, place de la Paix.
 - à l'espace France services de Courteille, espace Marie Terrier, 28 rue de Vicques.

▶ **Renseignements**

Département de l'Éducation et des Proximités
Direction des actions éducatives – Service Éducation
02 33 32 41 00 – serviceeducation@ville-alencon.fr

CONTACT PRESSE
Service Communication
02 33 32 40 58 // communication@cu-alencon.fr